BURKINA FASO

.=.=.=.

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2011- 263 /PRES/PM portant attribution du portefeuille de la Défense nationale et des anciens combattants

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;

DECRETE

Article 1 : Le Président du Faso, Chef Suprême des Forces Armées Nationales assume les

fonctions de Ministre de la Défense nationale et des anciens combattants.

Article 2 : Le présent décret annule le décret n°2011-236/PRES du 21 avril 2011 portant

attribution du portefeuille de la défense nationale.

Article 3: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou le 10 mai 2011

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO